

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un
	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		20.000f.	40.000f
	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant.	700f.
	Par la poste : Majoration de 130 f par		numéro	
	Journal légalisé 900 f		Par la poste	-
			La ligne 1.000 francs	
			Chaque annonce répétée Moitié prix.	
			(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
			Comptabilité BICIS n° 55207953031	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2005	
21 juillet	Décret n° 2005-667 portant nomination d'officiers supérieurs des Armées à des emplois militaires 806
26 juillet	Décret n° 2005-679 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger. 807
28 juillet	Décret n° 2005-690 complétant le décret n° 2004-589 du 30 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature 807
28 juillet	Décret n° 2005-694 organisant les vacances annuelles du Gouvernement pour l'année 2005. 807
1 ^{er} août	Décret n° 2005-700 instituant une période de deuil national 808
2 août	Décret n° 2005-703 portant nomination d'un Directeur de la Police judiciaire 808
2 août	Décret n° 2005-704 portant nomination du Haut Commandant en Second de la Gendarmerie nationale et sous Directeur de la Justice militaire 808
26 juillet	Arrêté présidentiel n° 3734 portant nomination d'une Chargée de Mission à la Présidence de la République 808

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2005	
26 juillet	Décret n° 2005-676 portant nomination d'un ordonnateur délégué 809
26 juillet	Décret n° 2005-677 déclarant d'utilité publique le projet de construction de logements sur un terrain du domaine national, d'une superficie de dix hectares, situé à Niacoulrab, dans le Département de Rufisque et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain 809
26 juillet	Arrêté ministériel n° 3673-MEF-DMC portant agrément au change manuel de la société MONEY EXPRESS 809
26 juillet	Arrêté ministériel n° 3674-MEF-DMC portant agrément en qualité de banque de l'Attijariwafa Bank Sénégal 809

MINISTERE DE LA JUSTICE

2005	
28 juillet	Décret n° 2005-692 portant nomination d'un Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement 810

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2005	
21 juillet	Décret n° 2005-665 portant nomination d'officiers des Armées à des emplois militaires 810
21 juillet	Décret n° 2005-666 portant admission à la retraite d'un officier supérieur des Armées.. 811
21 juillet	Décret n° 2005-668 portant nomination d'officiers supérieurs des Armées à des postes de responsabilités 811

2005

21 juillet..... Décret n° 2005-559 portant radiation des
cadres de l'Armée active d'un supérieur
des Armées 812

21 juillet..... Décret n° 2005-570 portant nomination d'un
officier supérieur des Armées à un emploi
militaire 812

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2005

21 juillet..... Décret n° 2005-658 portant nomination du
Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur 812

28 juillet..... Décret n° 2005-695 portant nomination de
préfets de département 812

28 juillet..... Décret n° 2005-696 portant nomination
d'adjoints aux gouverneurs de région ... 813

28 juillet..... Décret n° 2005-697 portant nomination
d'adjoints aux préfets de département .. 813

28 juillet..... Décret n° 2005-698 portant nomination de
sous-préfets 813

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

2005

21 juillet..... Décret n° 2005-659 portant nomination d'un
commissaire économiste 816

21 juillet..... Décret n° 2005-660 portant nomination du
Président de la Commission de Régulation
du secteur de l'électricité (CRSE) 816

21 juillet..... Décret n° 2005-661 portant nomination du
Directeur des Mines et de la Géologie . 816

21 juillet..... Décret n° 2005-662 portant nomination du
Directeur de l'Energie 816

MINISTERE DU COMMERCE

2005

21 juillet..... Décret n° 2005-663 portant nomination du
Directeur général de l'Agence sénégalaise
de Promotion des Exportations 816

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DE LA PREVENTION MEDICALE

2005

28 juillet..... Décret n° 2005-693 portant nomination d'un
Directeur de l'Administration générale et de
l'Equipeement 816

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE

2005

21 juillet..... Décret n° 2005-664 portant nomination du
Directeur du Fonds de Solidarité nationale.. 817

28 juillet..... Décret n° 2005-691 portant nomination du
directeur du Commissariat à la Sécurité.. 817

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 817

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2005-667 en date du 21 juillet 2005
portant nomination d'officiers supérieurs des
Armées à des emplois militaires.

Article premier. – A compter du 1^{er} août 2005, les officiers supérieurs des Armées dont les noms suivent, sont nommés aux emplois militaires ci-après :

Art. 2. – Le colonel Ibrahima Ndiaye précédemment Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-major général des Armées, est nommé Inspecteur des Armes et des Opérations à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du colonel Ousmane Kâne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – Le lieutenant-colonel Mamadou Sambe précédemment du 4^e Bataillon d'Infanterie, est nommé Inspecteur technique « Terre » à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du lieutenant-colonel Mamadou Sow, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. – Le lieutenant-colonel Emile Diouf précédemment Chef de Corps du Bataillon du Matériel, est nommé Inspecteur technique « Matériel » à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du lieutenant-colonel El-Hadji Malick Mbengue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. – Le lieutenant-colonel Babacar Diouf précédemment du Groupement administratif des Bataillons opérationnels de Marche, est nommé Inspecteur technique « Air » à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du lieutenant-colonel Birama Thioune, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-679 du 26 juillet 2005
portant nomination dans l'Ordre national du
Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 53 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-92 du 25 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-595 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-410 du 18 mai 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est nommé au grade d'Officier : M. Patrice Koenig, Conseiller à la Présidence de la République, né le 5 septembre 1957 à Bayonne (PA) France.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 juillet 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-690 du 28 juillet 2005 complé-
tant le décret n° 2004-589 du 30 avril 2004
relatif aux attributions du Ministre de l'Environ-
nement et de la Protection de la Nature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 42, 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-589 du 30 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n° 2005-410 du 18 mai 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-500 du 1^{er} juin 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

Sur proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. – L'article premier du décret n° 2004-589 du 30 avril 2004, susvisé, est complété par les dispositions suivantes :

« Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature est responsable de la protection et de la gestion du Lac Retba ou Lac Rose. A ce titre, il veille à la protection du site et il s'assure que les activités humaines, notamment l'exploitation du sel, le tourisme et l'exploitation des nappes phréatiques, ne portent pas atteinte à la pérennité et à la qualité de l'écosystème ».

Art. 2. – Le Premier Ministre et le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juillet 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-694 du 28 juillet 2005
organisant les vacances annuelles
du Gouvernement pour l'année 2005.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-500 du 1^{er} juin 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2005-626 du 14 juillet 2005 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. – Pour l'année 2005, les vacances annuelles du Gouvernement sont d'une durée d'un mois. Ces vacances sont prises pendant la période du 1^{er} août au 8 septembre 2005. Des arrangements particuliers peuvent toutefois être prévus afin d'assurer la continuité de l'Etat et des institutions.

Art. 2. – Les bénéficiaires de congé annuel doivent soumettre un décret d'intérim à la signature de Monsieur le Président de la République et au contreseing de Monsieur le Premier Ministre pour la période considérée.

Art. 3. – Le Premier Ministre et les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juillet 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-700 du 1^{er} août 2005 instituant une période de deuil national.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-626 du 14 juillet 2005 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier. – A la suite du décès de Sa Majesté le Roi Fahd Ben Abdel Aziz Al-Saoud, un deuil national de trois jours est institué, pour la période du 1^{er} au 3 août 2005.

Art. 2. – Les drapeaux seront mis en berne sur l'ensemble des édifices publics pendant cette période de deuil national.

Art. 3. – Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} août 2005.

Abdoulaye WADE .

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-703 en date du 2 août 2005 portant nomination d'un Directeur de la Police judiciaire.

Article premier. – M. Guirane Sadio Ndiaye, Mle de solde n° 350038 C, commissaire divisionnaire de classe exceptionnelle, est nommé Directeur de la Police judiciaire en remplacement de M. Codé Mbengue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-704 en date du 02 août 2005 portant nomination du Haut Commandant en Second de la Gendarmerie nationale et sous Directeur de la Justice militaire.

Article premier. – A compter du 20 août 2005, le colonel de gendarmerie Abdoulaye Aziz Ndao, précédemment Attaché militaire Naval et de l'Air en Guinée, est nommé Haut Commandant en Second de la Gendarmerie nationale et sous Directeur de la Justice militaire, en remplacement du colonel de gendarmerie Leyti Kâ, qui sera admis à faire valoir ses droits à la retraite le 21 septembre 2005.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE PRESIDENTIEL n° 3734 en date du 26 juillet 2005 portant nomination d'une Chargée de Mission à la Présidence de la République.

Article premier. – M^{me} Mariane Ndoeye Diagne est nommée Chargée de Mission à la Présidence de la République.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**DECRET n° 2005-676 en date du 26 juillet 2005
portant nomination d'un ordonnateur délégué.**

Article premier. – M. El Hadj Babacar Gaye, Mle de solde 360374/C, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, Ordonnateur Délégué auprès du Ministre de la Justice est nommé cumulativement avec ses fonctions, Ordonnateur Délégué auprès du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs et du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique et le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**DECRET n° 2005-677 en date du 26 juillet 2005
déclarant d'utilité publique le projet de construction de logements sur un terrain du domaine national, d'une superficie de dix hectares, situé à Niacoulrab, dans le Département de Rufisque et, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain.**

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi 76-67 en date du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction de logements au profit des membres de la Coopérative d'Habitat des Habitants de Keur Mbaye Fall sur un terrain du domaine national, situé à Niacoulrab, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de dix hectares.

Art. 2. – Est prescrite, en application des dispositions des articles 36 et suivant du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi 64-46 en date du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain en vue de son attribution par voie de bail à ladite coopérative, pour la réalisation de son programme de logements sociaux.

Art. 3. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

**ARRETE MINISTERIEL n° 3673 en date du
26 juillet 2005 portant agrément au change
manuel de la Société MONEY EXPRESS.**

Article premier. – La Société MONEY EXPRESS est agréée aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC n° 252 MEF/DMC.

Art. 2. – La Société MONEY EXPRESS est tenue, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du règlement n° R 09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05/99/RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06/99/RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. – L'exercice de cet agrément par la Société MONEY EXPRESS est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE MINISTERIEL n° 3674 en date du
26 juillet 2005 portant agrément en qualité
de banque de Attijariwafa Bank Sénégal.**

Article premier. – La Société anonyme dénommée Attijariwafa Bank Sénégal est autorisée à exercer les activités de banque sur le territoire de la République du Sénégal conformément aux dispositions de la loi portant réglementation bancaire.

Art. 2. – Attijariwafa Bank Sénégal est inscrite sur la liste des banques et établissements financiers de l'UMOA sous le n° K 0132 H.

Art. 3. – Le capital social de Attijariwafa Bank Sénégal est fixé à deux milliards cent millions de francs CFA.

Art. 4. – Le capital minimum à représenter à tout moment en application des articles 23 et 26 de la loi bancaire est fixé à deux milliards de francs CFA.

Art. 5. – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2005-692 en date du 28 juillet 2005
portant nomination d'un Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement.

Article premier. – M. Mapathé Samba, Mle de solde 378.214/A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement au Ministère de la Justice, en remplacement de M. Déthié Ndiaye.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

DECRET n° 2005-665 en date du 21 juillet 2005
portant nomination d'officiers des Armées à des emplois militaires.

Article premier. – Pour compter du 1^{er} juillet 2005, les officiers supérieurs des Armées dont les noms suivent, sont nommés aux emplois militaires ci-après :

Art. 2. – Le Capitaine de vaisseau Hamédine Fall, précédemment en stage à l'étranger est nommé Commandant de la Zone militaire n° 2, en remplacement du capitaine de vaisseau Oumar Baïla Kâne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – Le colonel Ousmane Kâne précédemment Inspecteur des Armes et des Opérations à l'Inspection générale des Forces armées, est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major général des Armées.

Art. 4. – Le colonel Mor Sène, précédemment en stage à l'étranger est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major général des Armées.

Art. 5. – Le lieutenant-colonel EL-Hadji Malick Mbengue précédemment Inspecteur technique « Matériel » à l'Inspection générale des Forces armées est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major général des Armées.

Art. 6. – Le lieutenant-colonel Birama Thioune précédemment Inspecteur technique « Air » à l'Inspection générale des Forces armées est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major général des Armées.

Art. 7. – Le capitaine de frégate Mody Siguiné précédemment Chef de Division logistique de l'Etat-Major de l'Armée de Mer est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées placé, pour emploi auprès du Chef d'Etat-major général des Armées.

Art. 8. – Le lieutenant-colonel Babacar Ndoeye précédemment Chef de la Division Recrutement Mobilisation de la Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation, est nommé Chef de Corps du Bataillon Hors Rang, en remplacement du lieutenant-colonel Mamadou Sané, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 9. – Le commandant Amady Sy Fall précédemment en service au Bataillon du Matériel est nommé Chef de Corps du Bataillon du Matériel, en remplacement du lieutenant-colonel Emile Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 10. – Le commandant Samba Tall précédemment en stage à l'étranger est nommé Chef de Corps du bataillon de Commandos, en remplacement du commandant Cheikh Wade, désigné pour un stage à l'étranger.

Art. 11. – Le commandant Amadou Sadio Diallo précédemment officier adjoint au Chef de Corps du 2^e Bataillon d'Infanterie est nommé Chef de Corps du 2^e Bataillon d'Infanterie, en remplacement du commandant El Hadji Momath S. Thiam, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 12. – Le commandant Babacar Sedikh Diouf précédemment en mission à l'étranger est nommé Chef de Corps du Groupement de Soutien de l'Armée de l'Air, en remplacement du lieutenant-colonel Papa Ousmane Ndaw, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 13. – Le commandant Mamadou Touré précédemment commandant par intérim du Bataillon des Transmissions est nommé Chef de Corps du Bataillon des Transmissions, en remplacement du lieutenant-colonel Paul Mendy, en mission à l'étranger.

Art. 14. – Le commandant Fulgence Ndour précédemment Officier de Manœuvre de la Zone militaire n° 5 est nommé Chef de Corps du 3^e Bataillon d'Infanterie, en remplacement du commandant Gora Mbaye, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 15. – A compter du 1^{er} août 2005, les officiers supérieurs des Armées dont les noms suivent, sont nommés aux emplois militaires ci-après.

Art. 16. – Le commandant Aliou Sané précédemment en mission à l'étranger est nommé Chef de Corps du Groupement administratif des Bataillons opérationnels de Marche, en remplacement du commandant Lamine Seck, appelé à d'autres fonctions.

Art. 17. - Le ~~Commandant Bounza Mamé~~ précédemment en mission à l'étranger est nommé Chef de Corps du Centre de Perfectionnement des Cadres militaires, en remplacement du commandant Aden Diarra, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 18. - Le commandant Babacar Sadickh Seck précédemment en mission à l'étranger est nommé Chef de Corps du Bataillon des Sports, en remplacement du commandant Libasse Laye Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 19. - Le commandant Abdourahim Kébé précédemment en stage à l'étranger est nommé Chef de Corps du 25^e Bataillon de Reconnaissance et d'Appui, en remplacement du commandant Antoine Ndoffé Diouf, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 20. - Le commandant Libasse Laye Guèye précédemment Chef de Corps du Bataillon des Sports est nommé Chef de Corps du Bataillon de Blindés, en remplacement du lieutenant-colonel Bachir Ndaw, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 21. - Le capitaine Ousmane Pouye Faye précédemment Chef du Bureau des Sports de la Division instruction Sports de l'Etat-major général des Armées est nommé inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major général des Armées, chargé du Conseil international du Sport militaire (CISM), en remplacement du commandant Cheikh Boucounta Sidibé, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 22. - A compter du 1^{er} septembre 2005, les officiers supérieurs des Armées dont les noms suivent, sont nommés aux emplois militaires ci-après :

Art. 23. - Le colonel Mambaye Mbaye précédemment en mission à l'étranger est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major général des Armées.

Art. 24. - Le commandant Cheikh Omar Tamba précédemment en mission à l'étranger est nommé Chef de Corps du 24^e Bataillon de Reconnaissance et d'Appui, en remplacement du commandant Amadou Sissoko, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 25. - A compter du 1^{er} décembre 2005, le commandant Ibrahima Niang précédemment en mission à l'étranger, est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major général des Armées.

Art. 26. - Le Ministre d'Etat Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-666 en date du 21 juillet 2005
portant admission à la retraite d'un officier supérieur des Armées.

Article premier. - Le capitaine de corvette Samba Sow du Groupement de Soutien de la Marine, précédemment en position de disponibilité pour une deuxième période, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 septembre 2005.

Art. 2. - A cette date, l'intéressé totalisera vingt cinq ans de services militaires effectifs et peut prétendre à la jouissance d'une pension d'ancienneté.

Art. 3. - A compter de la même date, l'officier susnommé est admis dans le corps des officiers de réserve avec son grade et son ancienneté de grade.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-668 en date du 21 juillet 2005
portant nomination d'officiers supérieurs des Armées à des postes de responsabilités.

Article premier. - A compter du 1^{er} août 2005, les officiers supérieurs des Armées dont les noms suivent, sont nommés aux emplois ci-après :

Art. 2. - L'intendant-lieutenant Ousseynou Boye, précédemment Inspecteur technique Administration Finances à l'Inspection générale des Forces armées, est nommé Inspecteur des Affaires administratives et financières au Ministère des Forces armées, en remplacement de l'intendant-colonel Seydou Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. - L'intendant-lieutenant-colonel Mamadou Diop, précédemment Directeur du Commissariat à la Sécurité alimentaire, est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Haut-Commandement de la Gendarmerie et Direction de la Justice militaire, en remplacement de l'intendant-lieutenant-colonel Mamadou Diallo, désigné pour une mission à l'étranger.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-669 en date du 21 juillet 2005
portant radiation des cadres de l'Armée active
d'un officier supérieur des Armées

Article premier. – Le dentiste-commandant ~~Gningue~~ Gningue du Bataillon de Santé né le 4 janvier 1962 traduit devant un conseil d'enquête en sa séance du 18 mai 2005, en vue de sa radiation des cadres de l'Armée d'Active pour motif « Faute contre la Discipline », est radié des cadres de l'Armée d'Active à compter de la date de signature du présent décret.

Art. 2. – A compter de la même date, l'officier sus-nommé est versé dans les réserves comme soldat.

Art. 3. – Incorporé le 24 août 1982 et réunissant plus de Quinze ans de services effectifs, l'intéressé peut prétendre à l'octroi d'une pension proportionnelle basée sur la durée des services.

Art. 4. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-670 en date du 21 juillet 2005
portant nomination d'un officier supérieur
des Armées à un emploi militaire.

Article premier. – A compter du 1^{er} août 2005, le commandant Ma Boye, précédemment en mission à l'étranger, est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major général des Armées.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRETS portant diverses mesures concernant
le personnel.

Par décret n° 2005-658 en date du 21 juillet 2005 :

Article premier. – M. Mamadou Diop Mle de solde n° 050367/I, Maître en Administration des affaires, précédemment Conseiller technique au Ministère de l'Economie et des Finances, est nommé Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2005-695 en date du 28 juillet 2005 :

Article premier. – M. Tidiane Diouf Mle de solde 378210/C, administrateur civil principal de classe exceptionnelle précédemment Préfet du Département de Kédougou est nommé Préfet du Département de Oussouye en remplacement de M. Mame Gor Diop appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Mame Gor Diop, Mle de solde 367033/D, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Oussouye est nommé Préfet du Département de Mbacké en remplacement de M. Aldiouma Koney appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Aldiouma Koney, Mle de solde 378196/F, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Mbacké, est nommé Préfet du Département de Kébémér en remplacement de M. Ibrahima Wone appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. – M. Moubarack Seck, Mle de solde 378187/E, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Gossas est nommé Préfet du Département de Kolda en remplacement de M. Ababacar Sadikh Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. – M. Lamine Sagna, Mle de solde 378225/A, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Linguère est nommé Préfet du Département de Bambey en remplacement de M. Cheikh Kâne Niane appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. – M. Cheikh Kâne Niane, Mle de solde 378193 I, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Bambey est nommé Préfet du Département de Bignona en remplacement de M. Gabriel Ndiaye appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. – M. Gabriel Ndiaye, Mle de solde 378201/A, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Bignona est nommé Préfet du Département de Tambacounda en remplacement de M. Mamadou Silly Soumaré appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. – M. Mamadou Silly Soumaré, Mle de solde 059672/C, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Tambacounda est nommé Préfet du Département de Kédougou en remplacement de M. Tidiane Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 9. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2005-696 en date du 28 juillet 2005 :

Article premier. – M. Mamadou Sy Mbengue, Mle de solde 606920/E, administrateur civil, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Fatick chargé du Développement est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Dakar chargé des Affaires administratives en remplacement de M. Ndary Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Abdou Khadre Ndiack Ndiaye, Mle de solde 514529/D, administrateur civil, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Louga chargé du Développement est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Louga chargé des Affaires administratives en remplacement de M. Mohamed Mahmoud Diop appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Amadou Dème, Mle de solde 378205/C, administrateur civil, précédemment Secrétaire général du Conseil régional de Matam est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Fatick chargé du Développement en remplacement de M. Mamadou Sy Mbengue appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. – M. Guedji Diouf Mle de solde 606920/E, administrateur civil, précédemment Chef de la Division des Affaires politiques et syndicales est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Louga chargé du Développement en remplacement de M. Abdou Khadre Ndiack Ndiaye appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. – M. Oumar Mamadou Baldé Mle de solde n° 519796/I, administrateur civil, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Matam chargé du développement est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Matam chargé des Affaires administratives en remplacement de M. Médoune Guèye appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. – M. Omar Diallo, Mle de solde 358871/D, administrateur civil, précédemment en service à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Matam chargé du Développement en remplacement de M. Oumar Mamadou Baldé appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2005-697 en date du 28 juillet 2005 :

Article premier. – M. Malick Thiao, Mle de solde n° 609 861/I, secrétaire d'administration, précédemment en service à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Ranérou, en remplacement de M. Albert Sarr appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Albert Sarr, Mle de solde n° 369610/A, instituteur, Adjoint au Préfet de Ranérou est nommé Adjoint au Préfet de Kébémér en remplacement de M. Soré Dia appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Amadou Bamba Fall, Mle de solde n° 376 552/G, secrétaire d'administration, précédemment en service à la Direction des Collectivités locales, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Vélingara poste vacant.

Art. 4. – M. Bathie Diouf, Mle de solde n° 378 195/E, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Sindia, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Kolda en remplacement de M. Lamine Diallo appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. – M. Ithiar Bindia, Mle de solde n° 381807/S, instituteur, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Missirah est nommé Adjoint au Préfet de Bambey en remplacement de M. Amath Bâ appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2005-698 en date du 28 juillet 2005 :

Article premier. – M. Amadou Bamba Sylla, Mle de solde 500825/F, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Barkédji, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ross Béthio en remplacement de M. Mountaga Daha Sall appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Gorgui Mbaye, Mle de solde n° 358735/C, agent technique d'agriculture, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fimela est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Barkédji, en remplacement de M. Amadou Bamba Sylla, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Mountaga Daha Sall, Mle de solde n° 503491/L, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ross Béthio, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dodji en remplacement de M. Mamadou Fall admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 4. – M. Mohamed Diarra, Mle de solde 373611/G, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, précédemment en service à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Maka Yop en remplacement de M. Balla Bocar Diacko, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. – M. Balla Bocar Diacko, Mle de solde 355958/J, agent technique d'agriculture, précédemment Sous-Préfet de Maka Yop est nommé Sous-Préfet de Dakar Plateau en remplacement de M. Alhousseynou Dème, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. – M. Alhousseynou Dème, Mle de solde 362405/J précédemment Sous-Préfet de Dakar Plateau est nommé Sous-Préfet de Mbane en remplacement de M. Eloi Ngoné Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. – M. Amadou Diagne, Mle de solde 365 256/A, instituteur, précédemment Sous-Préfet des Parcelles assainies est nommé Sous-Préfet de Niaguis en remplacement de M. Paul Basse appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. – M. Momar Cissé Seck, Mle de solde n° 54327/I, instituteur, précédemment Sous-Préfet de Djilor, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ogo en remplacement de M. Guédji Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 9. – M. Guédji Diouf, Mle de solde n° 380117/L, agent technique d'agriculture précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ogo est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Djilor, en remplacement de M. Momar Cissé Seck, appelé à d'autres fonctions.

Art. 10. – Amath Bâ, Mle de solde 059017/L, instituteur, précédemment Adjoint au Préfet de Bambey est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement des Parcelles assainies, en remplacement de M. Amadou Diagne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. – M. Ibrahima Mbaye, Mle de solde n° 049795/B, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ouadiour est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Guédiawaye, en remplacement de M. Djibril Niane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 12. – M. Djibril Niane, Mle de solde n° 359520/D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Guédiawaye est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colobane, en remplacement de M. Souleymane Ly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 13. – M. Souleymane Ly, Mle de solde n° 504012/H, secrétaire d'administration précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colobane est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ouadiour en remplacement de M. Ibrahima Mbaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 14. – M. Paul Basse, Mle de solde 369387/D, Greffier, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niaguis est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sessène poste vacant.

Art. 15. – M. Abdoulaye Diop, Mle de solde n° 380117/L, agent technique d'agriculture, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tenghory est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tendouck poste vacant.

Art. 16. – M. Sidy Makhtar Sakho, Mle de solde n° 351080/G, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, précédemment en service à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Taïf poste vacant.

Art. 17. – M. Amadou Aliou Sy, Mle de solde n° 307193/B, agent technique d'agriculture, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diattacounda est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pakour, poste vacant.

Art. 18. – M. Soré Dia, Mle de solde n° 508128/E, instituteur, précédemment Adjoint au Préfet de Kébémér est nommé Sous-Préfet de Keur Momar Sarr poste vacant.

Art. 19. – M. Lamine Diallo, Mle de solde 316245/K, instituteur, précédemment Adjoint au Préfet de Kolda est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Salémata en remplacement de M. Moussa Diallo appelé à d'autres fonctions.

Art. 20. – M. Babacar Djigo, Mle de solde 059668/D, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mbadakhouné est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sakal en remplacement de Ibou Ndiaye appelé à d'autres fonctions.

Art. 21. – M. Ibou Ndiaye, Mle de solde 376532/B, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sakal est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Médina Yoro Foulah en remplacement de M. Moctar Kane appelé à d'autres fonctions.

Art. 22. – M. Moctar Kane, Mle de solde n° 371809/T, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Médina Yoro Foulah est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mbédiène en remplacement de M. Amadou Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 23. – M. Amadou Faye, Mle de solde n° 503797/C, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mbédiène est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Missirah en remplacement de M. El Hadji Ndong appelé à d'autres fonctions.

Art. 24. – M. El Hadji Ndong, Mle de solde n° 364935/J, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Missirah est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mbadakhouné en remplacement de M. Babacar Djigo appelé à d'autres fonctions.

Art. 25. – M. Daouda Ndoye, Mle de solde n° 351080/G, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fissel est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niodior en remplacement de M. El Hadji Malick Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 26. – M. El Hadji Malick Diouf, Mle de solde n° 044296/A, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niodior est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fissel en remplacement de M. Daouda Ndoye appelé à d'autres fonctions.

Art. 27. – M. Dessamba Dieng, Mle de solde n° 059653/B, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sindia en remplacement de M. Bathie Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 28. – M. Youssoupha Hanne, Mle de solde n° 357125/A, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndiindy est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nyassia en remplacement de M. Chérif Diallo appelé à d'autres fonctions.

Art. 29. – M. Chérif Diallo, Mle de solde n° 501280/L, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nyassia est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndiindy en remplacement de M. Youssoupha Hanne appelé à d'autres fonctions.

Art. 30. – M. Daour Dieng, Mle de solde n° 383647/K, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ngoye est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thengory en remplacement de M. Amadou Faye appelé à d'autres fonctions.

Art. 31. – M. Amadou Faye, Mle de solde n° 516922/A, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thengory est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ngoye en remplacement de M. Daour Dieng appelé à d'autres fonctions.

Art. 32. – M. Ousmane Ly, Mle de solde n° 381413/J, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lambaye est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sindian en remplacement de M. Aboubaery Diop appelé à d'autres fonctions.

Art. 33. – M. Aboubaery Diop, Mle de solde n° 500636/D, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sindian est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lambaye en remplacement de M. Ousmane Ly appelé à d'autres fonctions.

Art. 34. – M. Gorgui Mbengue, Mle de solde n° 357047/B, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kael est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diouloulou en remplacement de M. Atmane Gaye appelé à d'autres fonctions.

Art. 35. – M. Atmane Gaye, Mle de solde n° 054939/P, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diouloulou est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kael en remplacement de M. Gorgui Mbengue appelé à d'autres fonction.

Art. 36. – M. Ousmane Mbodji Mle de solde n° 516797/F, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thillé Boubacar est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kabrousse en remplacement de M. Birame Sène appelé à d'autres fonctions.

Art. 37. – M. Birame Sène, Mle de solde n° 506290/R, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kabrousse est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thillé Boubacar en remplacement de M. Ousmane Mbodji appelé à d'autres fonctions.

Art. 38. – M. Boucar Sow, Mle de solde n° 380103/E, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sibassor est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Loudia Ouolof en remplacement de M. Ngor Faye appelé à d'autres fonctions.

Art. 39. – M. Ngor Faye, Mle de solde n° 382420/A, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Loudia Ouolof est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sibassor en remplacement de M. Boucar Sow appelé à d'autres fonctions.

Art. 40. – M. Amadou Fall Sarr, Mle de solde n° 372030/A, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bounkiling est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Cas Cas en remplacement de M. Lassana Bâ appelé à d'autres fonctions.

Art. 41. – M. Lassana Bâ, Mle de solde n° 355974/C, précédemment Sous-préfet de l'Arrondissement de Cas Cas est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bounkiling en remplacement de M. Amadou Fall Sarr appelé à d'autres fonctions.

Art. 42. – M. Amadou Aliou Sy, Mle de solde n° 307193/B, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diattacounda est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Orkadiéré en remplacement de M. Lamine Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 43. – M. Lamine Diouf, Mle de solde n° 361915/O, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Orkadiéré est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diattacounda en remplacement de M. Amadou Aliou Sy.

Art. 44. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 2005-659 en date du 21 juillet 2005 :

Article premier. – M. Mamadou Ndiaye Diagne, économiste, conseiller en organisation et méthode, précédemment Directeur de Cabinet du Ministre de l'Energie et des Mines, est nommé commissaire économiste à la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité.

Art. 2. – Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2005-660 en date du 21 juillet 2005 :

Article premier. – M. Ibrahima Thiam, ingénieur en génie électrique, précédemment Commissaire à la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE), est nommé Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) en remplacement de M. Alioune Fall.

Art. 2. – Le Ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2005-661 en date du 21 juillet 2005 :

Article premier. – M. Moussa Sylla, docteur ès-sciences, Ingénieur-expert du génie minéral, est nommé Directeur des Mines et de la Géologie au Ministère de l'Energie et des Mines, en remplacement de M. Eugène Ngor Faye appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2005-662 en date du 21 juillet 2005 :

Article premier. – M. Ibrahima Dabo, ingénieur d'état en électrotechnique, est nommé Directeur de l'Energie au Ministère de l'Energie et des Mines, en remplacement de M. Cheikh Diakhaté appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DU COMMERCE

DECRET n° 2005-663 en date du 21 juillet 2005 portant nomination du Directeur général de l'Agence sénégalaise de Promotion des Exportations.

Article premier. – M^{me} Maïmouna Savané, économiste, est nommée Directeur général de l'Agence sénégalaise de promotion des Exportations (ASEPEX).

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie maritime, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique, le Ministre du Tourisme et des Transports aériens, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre des PME, de l'Entrepreneuriat féminin et de la Micro-finance et le Ministre de l'Elevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

DECRET n° 2005-693 en date du 28 juillet 2005 portant nomination d'un Directeur de l'Adminis- tration générale et de l'Equipe- ment

Article premier. – M. Youssoupha Ndiaye, Mle de solde n° 505008-B, titulaire d'un diplôme supérieur en gestion des services de santé, précédemment Directeur de l'Hôpital pour enfant Albert Royer, est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'Equipe-ment au Ministère de la Santé et de la Prévention médicale, en remplacement de M. Youssoupha Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE

DECRET n° 2005-664 en date du 21 juillet 2005
portant nomination du Directeur du Fonds
de Solidarité nationale.

Article premier. – Ousmane Diallo, Mle de solde n° 382878-L, commissaire aux enquêtes économiques, précédemment Directeur adjoint du Commerce intérieur, est nommé Directeur du Fonds de Solidarité nationale, en remplacement de Mme Marième Sèye, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Commerce, le Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles et le Ministre de la Solidarité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-691 en date du 28 juillet 2005
portant nomination du Directeur du Commissariat
à la Sécurité alimentaire.

Article premier. – A compter du 1^{er} août 2005, l'intendant-colonel Seydou Diallo, précédemment inspecteur des Affaires administratives et financières au Ministère des Forces armées, est nommé Directeur du Commissariat à la Sécurité alimentaire, en remplacement de l'intendant-lieutenant-colonel Mamadou Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Forces armées et le Ministre de la Solidarité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PARTIE NGN OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Mbour

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Thiès.

Suivant réquisition n° 5 déposée le 18 juillet 2005, le sieur Malick Samb Receveur des Domaines de Mbour demeurant à Mbour face gare routière et domicilié à Mbour, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Mbour, d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national d'une contenance totale de 1225 mètres carrés situé à Ngaparou et borné au Nord et à l'Ouest par une rue non dénommée, au Sud et à l'Est par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré, que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant sur domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2005-452 en date du 23 mai 2005 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière.

Malick SAMB

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « SIDY FOOT »

Objet :

- unir les jeunes animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

Siège social : A Khar Yalla, route du Front de terre, parcelle n° 2, BP 10258, à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Sidy Diarra, Président ;

Mbaye Dione, Secrétaire général ;

Ibra Fall Mbaye, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 143 GRD-AA-ASO en date du 2 juin 2004.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1286 -DG en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar appartenant à M. Michel Jean Maurice Meignan. 2-2

Etude de M^e Mouhamadou Moussine Thom
et Serigne Mbaye Badiane *notaires associés*
34 - 36, Bd de la République - BP 271 Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 11889-DG, appartenant à M. Djibril Sarr 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier
n° 4697-DP, appartenant à la Société africaine de
Transformation, de Reconditionnement et de Commerce
« SATREC ». 1-2

Etude de M^e François Sarr et associés
Société civile professionnelle d'avocats
33, Av. Léopold Sédar Senghor BP 160 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de
l'hypothèque forcée inscrite au profit de la Société
nationale de Recouvrement dite SNR sur le titre foncier
n° 18038-DG. 1-2

Etude de M^e Ndèye Sourang Cissé *notaire*
Cité El Hadji Malick Sy, - Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 2066 de Thiès, appartenant au sieur Ibrahima Samb
1-2

Etude de M^e Soukeyna Lô et Borso Pouye
Avocats à la cour
91, Rue Mohamed V - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier
n° 25000-DG appartenant à M. Mamadou Baye Diop
demeurant à Dakar. 1-2

Cabinet de Cheikh Ahmadou Ndiaye
Avocat à la cour
20, Avenue des Jambour - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier
n° 6343-DG en cours de transfert au livre foncier de
Grand Dakar appartenant à M. Birame Ndoeye, Aby
Ndoeye et Mayang Ndoeye. 1-2

Cabinet de Amadou Dieng
Audits - Conseils - Consulting foncier et immobilier
Sicap Amitié II villa n° 4078 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 2888 de Dakar Plateau ex 525-DG appartenant au
sieur Sène Momath dit Momar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 667-DP appartenant au sieur Cheikh Fall. 1-2

Etude de M^e Nafissatou Diouf Mbodj
Avocate à la cour
40, Avenue Malick Sy (Résidence de Linguère)
1^{er} Etage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6592-
DG en cours de transfert au livre foncier de Grand
Dakar appartenant à feu, Jean Ripert. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription
du droit au bail sur le titre foncier n° 23794-DG en
cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar au
profit de M. Mamadou Guèye et de Aladji Paye.
1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2791
de Rufisque appartenant à la dame Awa Touré
1-2

CITIBANK NA

CONDITION DE BANQUES

SCHEDULE OF FEES

Citibank, NA

2, Place de l'Indépendance - B.P. 3391 Dakar - Sénégal
Tél. (221) 849.11.11 - Fax (221) 823.88.17 - Swift : CITISNDA

CitiDirect® Online Banking

Notre nouvelle plate-forme intégrée de produits et services bancaires accessible sur internet vous offre les avantages suivants :

- * Des informations détaillées en temps réel ;
- * L'initiation électronique de transactions : chèques, virements interbancaires et tout autre instruction de paiement local ou international ;
- * Un historique de vos transactions et mouvements en compte remontant à 92 jours ;
- * La consultation et l'impression de vos informations de compte ;
- * La sécurité de vos informations ;
- * Des fonctions de téléchargement de données ;
- * Accès global et Flexibilité ;
- * Convivialité et facilité d'utilisation.

Contactez notre Département e-Business au 849.11.11

Web : www.citibank.com/westafrica

Principales Conditions de Banque

1^{er} Janvier 2006

COMPTES COURANTS	COMMISSIONS
1. Frais de Gestion (mensuel)	15.000 CFA si le solde moyen est inférieur ou égal à 3.000.000 CFA 5.000 CFA si le solde moyen est supérieur à 3.000.000 CFA.
2. Mouvements de Compte	Gratuit
3. Solde minimum	3.000.000 CFA
4. Fermeture de compte	35.000 CFA
5. Carnet de Chèque-Barré Carnet de Chèque-Non barré	Gratuit Droit de timbre 25 CFA par chèque
6. Taux de Découvert (Annuel)	TBB + 6 %
* Commission de découvert (sur le plus fort découvert mensuel)	(1/24) %
7. Citidirect Online Banking : (Mensuel)	
- Visualisation de comptes	25.000 CFA
- Initiation de Paiements	45.000 CFA
- Par carte supplémentaire	25.000 CFA
8. Relevés de Compte	
- Mensuel	Gratuit
- Autre fréquence	17.500 CFA
9. Virement Interbancaire au crédit du compte	Gratuit
10. Versements, retraits espèces	Gratuit
11. Opposition au paiement	15.000 CFA
12. Investigations/Réclamations	
- Internes, 90 jours	Sans frais
- Internes, plus de 90 jours	35.000 CFA par unité
- Externes, un an	35.000 CFA par unité plus les frais du correspondant
- Externes, plus d'un an	60.000 CFA par unité plus les frais du correspondant
- Confirmation, d'audit	50.000 CFA
13. Port de Lettre	Gratuit
14. Attestation Bancaire	
- Confirmation solde, Confirmation compte	Gratuit
- Autres attestations bancaires	20.000 CFA

DEPOT A TERME

Montant	50.000.000 CFA
Taux d'intérêt	à négocier en fonction du taux du marché monétaire
Frais de Gestion	Sans frais
Débloqué avant échéance	Pénalité 1% p.a. du montant débloqué sur la période à courir

ESCOMPTES CHEQUES ET REMISES A L'ENCAISSEMENT

a) Devises	
1. Chèques en Dollars	
- Frais d'encaissement	7.500 CFA par bordereau
- Date de valeur	21 jours
- Frais d'escompte	1.5 % net du montant à escompter, plus frais d'encaissement
- Effets impayés	15.000 CFA plus frais du correspondant
2. Autres devises	
- Frais d'encaissement	15.000 CFA par bordereau
- Date de valeur	Date de réception du paiement
- Frais d'escompte	1.5 % net du montant à escompter plus frais d'encaissement
- Effets impayés	15.000 CFA plus frais du correspondant
b) Monnaie locale (CFA)	
1. Chèques et effets libres sur la place de Dakar	
- Frais	Sans frais
- Date de valeur	21 jours
	2 ^e jour ouvrable après réception de la remise
2. Chèques déplacés CFA	
- Frais d'encaissement	7.500 CFA par bordereau
- Date de valeur	Date de réception du paiement
- Frais d'escompte	1.5 % net du montant à escompter, plus frais d'encaissement
3. Frais de rejet	
- Chèque Citibank	10.000 CFA
- Chèque confrère	5.000 CFA
4. Emission de chèque de banque à travers Citidirect Online Banking	500 CFA par chèque Paylink

ENCAISSEMENT ESPECES

1. Versement espèces sur place	Sans frais
2. Versements espèces déplacés à travers la Poste (minimum dépôt 1.000.000 CFA)	0.25 % ; minimum 15.000 CFA

OPERATION DE TRANSFERT : Clientèle Citibank

a) Paiements en monnaie locale	
1. Chèque bancaire/Chèque certifié	15.000 CFA
2. Virement interbancaire au débit du compte	7.500 CFA
3. Virement interbancaire à travers Citidirect Online Banking	5.000 CFA par virement
4. Virement compte à compte	Gratuit
5. Transfert zone Franc	0,50 % plus 20.000 CFA Telex, Swift, Cable charges
6. Transferts reçus domiciliés à la Citibank	Sans frais
b) Paiements en devises	
1. Transferts destinés à l'Etranger	
- Euro	0,5 % plus frais de Télex
- Dollars et autres devises	7.000 CFA Commission de change, plus frais de Télex
2. Transferts reçus domiciliés à la Citibank	Sans frais
3. Frais d'émission Télex, Fax, Cables	20.000 CFA
4. Chèque Bancaire en devise	25.000 CFA
5. Autorisation de change	Sans frais
6. Domiciliation Import/Export	5.000 CFA
7. Virements permanents (Annuel)	35.000 CFA pa. frais de dossier

OPERATION DE TRANSFERT : Autres clients

1. Transferts destinés à l'Etranger	
- Euro	1 % plus frais de Télex
- Dollars et autres devises	25.000 CFA Commission de change, plus frais de Télex
2. Transferts reçus domiciliés à la Citibank	15.000 CFA
3. Chèque Bancaire en devise	25.000 CFA
4. Chèque Bancaire CFA	15.000 CFA

TRAVELLERS'CHECKS (Citicorp TCs only)

1. Rachat de chèques de voyage Citicorp	Sans frais
2. Emission de Chèques de voyage Citicorp	2 % (minimum 2.500 CFA) plus commission du correspondant

TAUX DE BASE BANCAIRE (T.B.B.) = 8 %

Tout transfert supérieur à FCFA 300.000 doit faire l'objet d'une autorisation de change.

La couverture des frais demandés par les correspondants étrangers s'ajoute aux commissions ci-dessus.

Les frais de port, télex ou swift engagés à la demande du client sont à sa charge.

L'escompte de chèque en devises est à la discrétion de la Citibank.

Les frais de transferts vers l'Etranger de 0,5 % ne sont pas applicables sur les comptes en devises ou les comptes convertibles.

Tous les frais, charges et taux ci-dessus sont soumis aux taxes locales en vigueur, inclus la taxe de transfert.

La Citibank se réserve de modifier toutes conditions ci-dessus énumérées à sa seule discrétion.

Des conditions dérogatoires pourront être consenties à certaines catégories pour certains types de transactions.

LETTRE DE CREDIT - IMPORTATIONS

1. Commission d'ouverture : (Trimestre)	
- Sans nantissement de fonds	0,5 % minimum 75.000 CFA
- Avec au moins 100 % nantissement de fonds	0,45 % minimum 75.000 CFA
2. Frais de Télex/Swift/Cable	20.000 CFA
3. Commissions d'amendements (modification)	
- Portant sur la validité et ou le montant (Trimestre)	0,5 % minimum 1 mois ; minimum 25.000 CFA
- Portant sur autres termes	25.000 CFA
4. Commissions sur réserves	35.000 CFA
5. Commission d'acceptation	0,8 % net minimum 25.000 CFA
6. Commission d'annulation	50.000 CFA
7. Main levée	0,35 % minimum 25.000 CFA
8. Garantie pour documents manquants	75.000 CFA
9. Droit de timbre / Taxes	Tarif en vigueur
10. Frais de port local	2.500 CFA

LETTRE DE CREDIT - EXPORTATIONS

1. Commission de notification (sans confirmation)	0,25 % minimum 75.000 CFA
2. Commission de confirmation (Trimestre)	0,5 % minimum 75.000 CFA
3. Frais de port :	
- Port Local	2.500 CFA
- DHL, Courrier Express	20.000 CFA
4. Amendements sur LC confirmée	
- Portant sur la validité et ou le montant (Trimestre)	0,5 % : minimum 1 mois ; minimum 25.000 CFA
- Portant sur autres termes	25.000 CFA
5. Amendements sur LC non confirmée	25.000 CFA
6. Commission de paiement/négociation	0,35 % minimum 25.000 CFA
7. Commissions sur LC transférable (Trimestre)	0,3 % minimum 35.000 CFA
8. Commission d'acceptation (Trimestre)	0,5 % minimum 75.000 CFA
9. Taux d'escompte (An)	TBB plus 5 % p.a.

LETTRE DE GARANTIE

1. Commission d'ouverture : (Trimestre)	0.5 % minimum 75.000 CFA
- bonne exécution / avance démarrage	0.5 % minimum 75.000 CFA
- caution de soumission	0.5 % minimum 75.000 CFA
- caution en douane	0.5 % minimum 75.000 CFA
- avec nantissement	0.15 % minimum 50.000 CFA
2. Commission de notification	25.000 CFA
3. Frais de dossier	35.000 CFA
4. Commission d'amendement (garantie locale ou contregarantie)	
- Portant sur la validité et ou le montant (Trimestre)	0.5 % ; minimum 1 mois : minimum 25.000 CFA
- Portant sur autres termes	25.000 CFA
5. Frais de Télex / Swift	20.000 CFA
6. Frais de port local	2.500 CFA
7. Droit de timbre / Taxes	Tarif en vigueur

REMISE DOCUMENTAIRE - IMPORT

1. Commission sur remise documentaire import	0.25 % minimum 75.000 CFA
2. Domiciliation	5.000 CFA
3. Commission de transfert	voir conditions de transfert
4. Frais de Télex / Swift	20.000 CFA
5. Commission d'aval de la traite ou de la lettre de change (Trimestre)	0.5 % minimum 75.000 CFA

REMISE DOCUMENTAIRE - EXPORT

1. Commission sur remise documentaire export	0.25 % minimum 75.000 CFA
2. Frais de port :	
- Port local	2.500 CFA
- DHL, Courrier Express	20.000 CFA
3. Commission de transfert	voir nos conditions de transfert

Schedule of Fees

Effective January 1st, 2003

CURRENT ACCOUNTS**COMMISSIONS**

1. Minimum Fee (Monthly)	CFA 15.000 if less or equal to CFA 3.000.000 CFA 5.000 if greater than CFA 3.000.000
2. Debits / Credits	Free
3. Minimum Balance	CFA 3.000.000
4. A/c closure (Event)	CFA 35.000
5. Checkbook fee - Crossed	Free
Checkbook fee - None Crossed	CFA 25 stamp duty per check
6. Overdraft Rate (Annually)	TBB + 6 %
- Highest overdraft rate	(1/24) %
7. Citidirect Online Banking (Monthly)	
- Account Inquiry : up to 2 Safeword Cards	CFA 25.000
- Transaction Initiation : up to 5 Safeword Cards	CFA 45.000
- Per extra card	CFA 25.000
8. Statements	
- monthly (Monthly)	Free
- Any other frequency (Event)	CFA 17.500
9. Inward transfers	Free
10. Cash & teller txn.	Free
11. Stop payments	CFA 15.000
12. Investigations (Event) :	
- Internal within 90 days	Free
- Internal over 90 days	CFA 35.000 per item
- External within one year	CFA 35.000 per item + corresp charges
- External over one year	CFA 60.000 per item + corresp charges
- Audit / Balance confirmation	CFA 50.000
13. Mailing Charges	Free
14. Bank account confirmation	
- Balance Confirmation, Account Confirmation	Free
- Other Bank Confirmation	CFA 20.000

TIME DEPOSIT

Minimum Deposit	CFA 50.000.000
Interest Rate	to be negotiated depending on Base Rate
service Charges	free
Break of contract before maturity	1 % p.a. for the remaining period on amount withdrawn

CHECK CASHING AND CLEAN COLLECTION**a) Foreign currency****1. US Dollar**

- Collection fee	CFA 7.500 per deposit slip
- Value date	21 days
- Immediate credit	1.5 % flat plus collection fee
- Returned items	CFA 15.000 + corresp bank charges

2. All other currencies

- Collection fee	CFA 15.000 per deposit slip
- Value date	Upon receipt of payment
- Immediate credit	1.5 % flat plus collection fee
- Returned items	CFA 15.000 + corresp bank charges

b) Local currency (CFA)**1. Clearing checks**

- Commission	None
- Value date	2nd working day after receipt of deposit

2. Out of town check collection

- Collection fees	CFA 7.500 per deposit slip + correspondent charges
- Value date	Upon receipt of payment

- Immediate credit	1.5 % flat plus collection fee
--------------------	--------------------------------

3. return instruments

- Citibank check	CFA 10.000
- Competitor's checks	CFA 5.000

4. Manager check issued via Citidirect Online Banking	CFA 500 (per Paylink Check Electronically issued)
---	---

CASH COLLECTION

1. Cash Deposit	free
2. Out of town cash collection via Poste Office (minimum amount deposited CFA 1.000.000)	0,25 % ; minimum CFA 15.000

TRANSFERT SERVICES : Citibank customers**a) Local Currency Payments**

1. Draft/certified check	CFA 15.000
2. InterBank Transfer	CFA 7.500
3. InterBank Transfer via Citidirect Online Banking	CFA 5.000 (Citidirect-EFT Electronically issue)
4. Account to account transfer	free
5. Transfer within the Franc Zone	0.50 % + CFA 20.000 Telex charges
6. Incoming telex transfer	free

b) Foreign currency payments

1. Outgoing transfers	
- Euro	0,5 % plus Telex Charges
- USD and others currencies Commission	CFA 7.000 Foreign Exchange Commission plus Telex charges
2. Incoming telex transfer	free
3. Telex/Fax issuance charges	CFA 20.000
4. Draft/check issuance	CFA 25.000
5. Exchange Authorization	free
6. Domiciliation Import/Export	CFA 5.000
7. Standing Instructions (Annually)	CFA 35.000 p.a. handling fee

TRANSFER SERVICES : Walk in customers

1. Outgoing transfers	
- Euro	1 % plus Telex charges
- USD and others currencies	CFA 25.000 Foreign Exchange Commission plus Telex charges
2. Incoming telex transfer	CFA 15.000
3. Foreign Currency Draft	CFA 25.000
4. Local Currency Draft	CFA 15.000

TRAVELLERS' CHECKS (Citicorp TCs only)

1. Sale of Citicorp TCs	free
2. Purchase of Citicorp TCs	2 % (minimum CFA 2.500) + corresp charges

BASE RATE (T.B.B.) = 8 %

All transfer greater than FCFA 300.000 require a foreign exchange authorization.

Correspondent bank charges Will be added to our commission.

Telex, Swift and cable charges are supported by the customer.

Immediate credit at Citibank discretion.

The 0.5 % transfer charge is not applicable on transfers initiated from a foreign currency or a convertible CFA account.

All the above fees, charges and rates are subject to all applicable local taxes, including the transfer tax.

Special conditions can eventually be allocated to certain categories of customers for specific transactions.

a) Import LCs		c) LGs	
1. Issuance commission (sight) (Quarterly)	quarterly	1. Issuance commission (Quarterly)	
- Without cash collateral	0,5 % minimum CFA 75.000	- performance/advance payment	0,5 % minimum CFA 75.000
- With 100% cash collateral	0,45 % minimum CFA 75.000	- bid bond	0,5 % minimum CFA 75.000
2. Telex/Swift/Cable charges	CFA 20.000	- customs bond	0,5 % minimum CFA 75.000
3. Amendment commissions		- secured perf/adv/bid bond	0,45 % minimum CFA 50.000
- Period of validity at 1 or amount	0,5 % ; minimum 1 month ; minimum CFA 25.000	2. Advising commission	CFA 25.000
- Other terms	CFA 25.000	3. Processing / Handling fees	CFA 35.000
4. Negotiation Discrepancy fees (from Benef.)	CFA 35.000	4. Amendment charges (local LGs + Counterguarantees)	
5. Acceptance commission 25.000	(1/8) % net, minimum CFA 25.000	- Period of validity and amount (Quarterly)	0,5 % ; minimum 1 month ; minimum CFA 25.000
6. Unutilised expiry commission	CFA 50.000	- Other terms	CFA 25.000
7. Endorsement charges	0,35 % minimum CFA 25.000	5. LG text telex/swift issuance charges	CFA 20.000
8. Marine Shipping guarantees	CFA 75.000	6. Local Postage charges	CFA 2.500
9. Stamp duty / Tax	currently applicable	7. Stamp duty / Tax	currently applicable
10. Mail/Local Postage charges	CFA 2.500		
b) Export LCs		d) Incoming Docs for collection	
1. Advising commission	0,25 % minimum CFA 75.000	1. Collection commission	0,25 % minimum CFA 75.000
2. Confirmation charges (Quarterly)	0,5 % minimum CFA 75.000	2. Domiciliation	CFA 5.000
3. Mail / Postage charges :		3. Transfer/Remittance charges	see funds transfer conditions
- Local Postage charges	CFA 2.500	4. Telex/Swift charges	CFA 20.000
- DHL charges	CFA 20.000	5. Avalisation commission (Quarterly)	0,5 % minimum CFA 75.000
4. Amendment charges on confirmed LCs :			
- Period of validity and or amount (Quarterly)	0,5 % ; minimum 1 month ; minimum CFA 25.000		
- Other terms	CFA 25.000		
5. Amendment charges on none confirmed LCs	CFA 25.000		
6. Payment/Negotiation commission	0,35 % minimum CFA 25.000		
7. Transferable L/C commissions (Quarterly)	0,3 % minimum CFA 35.000		
8. Acceptance commission (Quarterly)	0,5% minimum CFA 75.000		
9. Discounting Charges (Annually)	TBB plus 5 % p.a.		
		e) Outgoing Docs for collection	
		1. Payment commission (local processing fee)	0,25 % minimum CFA 75.000
		2. Mail / Postage charges :	
		- Local Postage charges	CFA 2.500
		- DHL charges	CFA 20.000
		3. Funds transfer commission	see funds transfer conditions